

CROWN SIEM
Société Anonyme au Capital de 1.889.220.000 FCFA
Siège Social : 01 BP 1242 Abidjan 01
République de COTE D'IVOIRE
RC. CI-ABJ-1962-B-451

**PROJET DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 DECEMBRE 2020**

Le texte des projets des résolutions suivant sera présenté à la prochaine assemblée générale mixte :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport général des Commissaires aux Comptes au titre du même exercice, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide d'affecter comme suit, le résultat net de l'exercice 2019.

Résultat net de l'exercice	690 339 770 FCFA
Report à nouveau antérieur	75 560 897 FCFA
Résultat distribuable	765 900 667 FCFA
Affectation au compte de réserve libre	0 FCFA
Distribution de dividendes	0 FCFA
REPORT A NOUVEAU	765 900 667 FCFA

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide d'adjoindre le vote par correspondance aux modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide d'adjoindre la participation par visioconférence aux modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet des statuts modifiés, décide la modification subséquente des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne pouvoir au Directeur général de la société à l'effet de procéder aux formalités de publicité par-devant notaire et notamment, signer les statuts modifiés et l'acte de dépôt desdits statuts.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.